

Maisons-Alfort, le 31 mai 2001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS

Saisine n° 2001-SA-0121

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à un projet de décret portant application du code de la consommation en ce qui concerne l'étiquetage et la traçabilité des viandes bovines

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments a été saisie le 22 mai 2001 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis relatif à un projet de décret portant application du code de la consommation en ce qui concerne l'étiquetage et la traçabilité des viandes bovines ;

Considérant que ce projet de décret prévoit que certaines dispositions du règlement (CE) 1760/2000¹ constituent des mesures d'exécution telles que définies par l'article L.214-1 du code de la consommation ; que ce règlement :

- reprend les dispositions du règlement (CE) 820/97 concernant le système d'étiquetage facultatif de la viande bovine,
- crée un système communautaire d'étiquetage obligatoire de la viande bovine applicable par les Etats membres et les pays tiers ;

Qu'à ce titre, il impose aux opérateurs d'indiquer sur l'étiquette, à partir du 1^{er} septembre 2000, le pays d'abattage, le numéro d'agrément de l'abattoir, le pays de découpage et le numéro de l'atelier de découpe ; puis à partir du 1^{er} janvier 2002, le pays de naissance et le pays d'élevage de l'animal dont la viande provient ;

Considérant que ces dispositions visent, en garantissant une relation d'identification entre d'une part la carcasse ou les morceaux de découpe, et d'autre part l'animal dont la viande provient, à renforcer la traçabilité des conditions de production et de commercialisation de la viande bovine et des produits à base de viande bovine ;

Considérant par ailleurs, que ce projet de décret permet de sanctionner le non respect de ces dispositions ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur ce projet de décret.

Le Directeur général de l'Agence française de
sécurité sanitaire des aliments

Martin HIRSCH

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

¹ règlement CE n° 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine